

H

100

稲

135

52 10

55 55

201 101

ES 103

103

88

DN 53

200 100

88

\$35

腦

88

100

88

闘

151

88

器 题

860

153

102

100

EN RE

100

120

363

80 B

22

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020 Délibération n°DEL-2020-0312

OBJET:

Appel à projets « Eclairage Public » : attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Champ-près-Froges

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice : 74

Présents : 69 Pouvoirs : 4 Absents : 0

Excusés : 5 Pour : 73

Contre : 0 Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

ク//ス/X et affichage le

Secrétaire de séance Régine MILLET

Le 23 novembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 17 novembre 2020.

Présents: Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, François STEFANI à Henri BAILE, Youcef TABET à Ilona GENTY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2020-0071 du conseil communautaire du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération de la commune de Le Champ-près-Froges n° 2020-038 du 24 septembre 2020.

Vu le BP 2020 de la communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire la consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- 1. rénovations thermiques des logements communaux,
- 2. projets communaux énergie et rénovation thermique,
- rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Le Champ-près-Froges sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public. Dans le cadre de son programme d'éradication des ballons fluorescents, la commune engage la tranche 4 dans laquelle il est prévu de rénover 37 points lumineux équipés de ballons fluorescents et de les remplacer par des LED.

Le coût de ce projet est estimé à 26 283 € HT, dont 25 900 € éligibles aux aides de la communauté de communes.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	Dépenses HT éligibles au fonds de concours		Recettes			
Opération de rénovation de l'éclairage public			Financeurs	Montants	Taux d'aide sur dépense subventionnable	
			TE 38	12 950 €	50 %	
	intercommunal	Commune	6 475 €	25 %		
			Le Grésivaudan	6 475 €	25 %	
	Total	25 900 €	Total	25 900 €	100 %	

Ainsi, Monsieur le Président propose :

d'attribuer (section d'investissement 2041412, analytique « RENOV »), un fonds de concours de 6 475 € à la commune de Le Champ-près-Froges pour la rénovation de son éclairage public ;

de l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette

affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 23 novembre 2020

Le Président Henri BAILE

Date de télétransmission : 03/12/2020 Date de réception préfecture : 03/12/2020



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune LE CHAMP-PRES-FROGES

« Aide aux communes pour la rénovation de l'éclairage public »

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE agissant en vertu de la délibération ... du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et: La commune LE CHAMP-PRES-FROGES, représentée par le Maire, Madame Mylène

JACQUIN, 131 chemin de la Mairie, 38 190 Le Champ-Près-Froges, agissant en vertu de la délibération n° 2020-038 du 24 septembre 2020

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune LE CHAMP-PRES-FROGES dans le cadre de l'appel à projets « rénovation de l'éclairage public ».

ARTICLE 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

Dans le cadre de son programme d'éradication des ballons fluorescents, la commune engage la tranche 4, dans laquelle il est prévu de rénover 37 points lumineux équipés de ballons fluorescents et de les remplacer par des LED.

Le coût de ce projet est estimé à 26 283 € HT dont 25 900 € éligibles aux aides de la communauté de communes et financées comme suit :

Date de télétransmission : 03/12/2020 Date de réception préfecture : 03/12/2020

			Recettes			
Opération de rénovation de l'éclairage public	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Financeurs	Montants	Taux	
			TE 38	12 950 €	50 %	
			Commune	6 475 €	25 %	
			Le Grésivaudan	6 475 €	25 %	
	Total	25 900 €	Total	25 900 €	100 %	

<u>ARTICLE 3 : Engagement de la commune</u>

Cette aide sera mobilisable par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le SEDI en Isère, avec une aide de Le Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier Le Grésivaudan.

ARTICLE 4: Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 6 475 € correspondant à 25 % du montant éligible de l'opération.

Il est rappelé que les aides de Le Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38I), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2017 – Décembre 2020).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

ARTICLE 5 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces demandées par le ministère pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1).
- Un rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets.
- Convention signée.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20201123-DEL-2020-0312-DE

Date de télétransmission : 03/12/2020 Date de réception préfecture : 03/12/2020

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.

Le règlement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

Article 7: Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8: Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9: Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à	le	
	Pour la commune	Pour Le Grésivaudan
	Le Maire	Le Président

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20201123-DEL-2020-0312-

ANNEXE 1- ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES POUR LE FONDS DE CONCOURS GRESIVAUDAN Date de réception préfecture : 03/12/2020

Nom de la commune :

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Factures certifiées payés par Fait àle Signature	Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projet tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.		
(nom, qualité, signature et	Fait à (lieu)	Le (date)	
cachet du comptable public)	Signature		
	(nom, qualité, signature et	t cachet)	

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20201123-DEL-2020-0312-DE Date de télétransmission : 03/12/2020 Date de réception préfecture : 03/12/2020

ANNEXE 2: RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune :
Calendrier de réalisation :
Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :
Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?
oui 🗖 non 🗖
Si non : pourquoi ?
<u>Commentaire sur la réalisation</u> : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)
Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :
 Réflexion sur l'extinction nocturne : Si déjà en pratique déjà dans la commune, précises depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre).
 Suivi énergétique des consommations d'énergie : décrire quel dispositif est ou a été mis en place
 Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction : décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu
 Rapport photographique: joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan

Date de télétransmission : 03/12/2020

Commune de LE CHAMP PRES FROGES



13

Extrait du registre des délibérations du Ciense de Miniei parture : 03/12/2020

Séance du 24/09/2020

Par convocation en date du 09/07/2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 24/09/2020 à 19 h 30, sous la présidence de Mme JACQUIN Mylène, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 15

PRESENTS

VOTANTS 15

Pour: 15 Contre: 0

ABSTENTION: 0

Etaient présents : JACQUIN Mylène, FANTATO Roland, JEANSELME Pascale, BARUZZO Caroline, THERY Eynard, FLORES Angélique, MONON Gérard, MONTEL LOUIS Sandrine, NICOLLET Isabelle, PERRIN-BIT Marc, PROST Jean-Noël, REYMOND Séverine, RIONDET Pascal, SAURAT Dominique, VILLERMAIN Isabelle

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 2020-038

Absents ayant donné procuration: 0

Absents: 0

Angélique FLORES a été désignée secrétaire de séance

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME D'ERADICATION DES BALLONS FLUOS TRANCHE 4

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la commune de LE CHAMP PRES FROGES souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre du programme d'éradication des ballons fluos tranche 4.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement cidessous:

DEPENSES		RECETTES				
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs (hors Grésivaudan)	Montant subventionn able	taux	Montant aides	
	26 283.00 HT		HT			
		SEDI		50 %	13 930.00	
	- And Andread Control	Autofinancement		50 %	19 187.00	
TOTAL HT	26 283.00	Prêt bancaire (taux :)		0 %		
Total TTC	33 117.00	Total HT		100 %	33 117.00 TTC	

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 6 475 €.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20201123-DEL-2020-0312-

Date de télétransmission : 03/12/2020 Date de réception préfecture : 03/12/2020

2020-038

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».

Charge Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmisse en Préfecture le 24/09/2020 et affichée lé 24/09/2020

Le Maire

Fait à Le Champ près Froges

le 24/09/2020

Extrait certifié conforme

Le Maire

Acte administratif pouvant être dontesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux